

Laurence ALBERTY – Pascal LACOSTE – Olivier ALBERTY

NOTAIRES ASSOCIES

Successeur de Maître SOLER et de Maître DUMAS
Détenteurs des minutes de l'Etude de Bedous

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Laurence ALBERTY Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Laurence ALBERTY, Pascal LACOSTE et Olivier ALBERTY», titulaire d'un Office Notarial à OLORON SAINTE MARIE (Pyrénées-Atlantiques), 2, Avenue Sadi-Carnot, le 30 juillet 2013 il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Charlotte **LEMBEYE**, chef d'exploitation, demeurant à CARDESSE (64360) Le Hameau.

Née à CARDESSE (64360), le 4 novembre 1949.

Divorcée de Monsieur Robert Pierre **LACLAU**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de PAU, le 6 janvier 1998, et non remariée.

Au profit de :

Monsieur Xavier **SORLI**, agriculteur, demeurant à CARDESSE (64360), et Mademoiselle Elisabeth Monique Pierrette **PONS**, professeur, demeurant à CARDESSE (64360).

Nés savoir :

Monsieur à PAU (64000) le 28 janvier 1968,

Mademoiselle à TOULOUSE (31000) le 25 juillet 1972.

Soumis à un pacte civil de solidarité conclu entre eux le 15 juin 2007, enregistré au greffe du Tribunal d'instance de OLORON SAINTE MARIE.

Quotités acquises :

Mademoiselle Elisabeth **PONS** acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de MOITIE.

Monsieur Xavier **SORLI** acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de MOITIE.

DESIGNATION

A CARDESSE (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES) 64360

Une propriété agricole comprenant : maison d'habitation, dépendances et terres

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	331	Lassalle	00 ha 08 a 00 ca	jardin
A	332	Lassalle	00 ha 09 a 25 ca	sol
A	333	Lassalle	00 ha 09 a 85 ca	pré
A	342	Lassalle	01 ha 86 a 80 ca	terre
A	343	Lassalle	01 ha 04 a 90 ca	pré
A	344	Lassalle	00 ha 34 a 00 ca	pré
A	345	Lassalle	00 ha 16 a 45 ca	pré
A	346	Lassalle	00 ha 18 a 45 ca	pré
A	347	Lassalle	00 ha 57 a 00 ca	lande

2, avenue Sadi-Carnot – B.P. 84 – 64403 OLORON SAINTE MARIE Cedex

Téléphone 05-59-39-04-35 - Télécopie 05-59-39-66-21

2, Clos Anthony, quartier Loupien – B.P. 14 64360 MONEIN – Téléphone 05-59-21-30-32- Télécopie 05-59-21-34-94

E-mail : pascal.lacoste@notaires.fr - olivier.alberty@notaires.fr

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE

A	348	Lassalle	00 ha 27 a 80 ca	pré
A	349	Lassalle	00 ha 53 a 95 ca	pré
A	701	Lassalle	02 ha 61 a 03 ca	pré

Total surface : 07 ha 87 a 48 ca

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** vendu à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle, le **BIEN** vendu étant entièrement libre de location ou occupation.

PRIX

La vente a été conclue moyennant le prix de DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230.000,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé audit acte.

DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS

L'**ACQUEREUR** déclare que sur la somme ci-dessus payée, celle de DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230.000,00 EUR) provient de fonds empruntés à cet effet suivant acte reçu par le notaire soussigné le 30 juillet 2013.

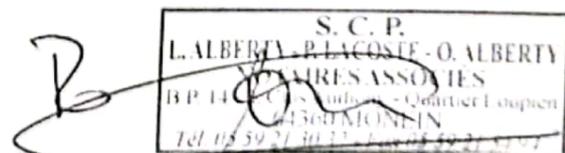
Après de la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE :
Prêt Immobilier Standard d'un montant de DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (248.400,00 EUR), remboursable en 20 ans, au taux de 2,850 % l'an hors assurances.

Le paiement de la première échéance aura lieu le 25 août 2013
et celui de la dernière échéance le 25 juillet 2033

Date de péremption de l'inscription : VINGT CINQ JUILLET DEUX MIL TRENTE-QUATRE.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A MONEIN (Pyrénées-Atlantiques),
LE 30 juillet 2013



Laurence ALBERTY – Pascal LACOSTE – Olivier ALBERTY

NOTAIRES ASSOCIES

Successeur de Maître SOLER et de Maître DUMAS

Détenteurs des minutes de l'Etude de Bedous

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Laurence ALBERTY Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Laurence ALBERTY, Pascal LACOSTE et Olivier ALBERTY», titulaire d'un Office Notarial à OLORON SAINTE MARIE (Pyrénées-Atlantiques), 2, Avenue Sadi-Carnot, le 30 juillet 2013 il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Charlotte LEMBEYE, chef d'exploitation, demeurant à CARDESSE (64360) Le Hameau.

Née à CARDESSE (64360), le 4 novembre 1949.

Divorcée de Monsieur Robert Pierre LACLAU, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de PAU, le 6 janvier 1998, et non remariée.

Au profit de :

Monsieur Xavier SORLI, agriculteur, demeurant à CARDESSE (64360), et Mademoiselle Elisabeth Monique Pierrette PONS, professeur, demeurant à CARDESSE (64360).

Nés savoir :

Monsieur à PAU (64000) le 28 janvier 1968,

Mademoiselle à TOULOUSE (31000) le 25 juillet 1972.

Soumis à un pacte civil de solidarité conclu entre eux le 15 juin 2007, enregistré au greffe du Tribunal d'instance de OLORON SAINTE MARIE.

Quotités acquises :

Mademoiselle Elisabeth PONS acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de MOITIE.

Monsieur Xavier SORLI acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de MOITIE.

DESIGNATION

A CARDESSE (PYRÉNÉES-ATLANTIQUES) 64360

Une propriété agricole comprenant : maison d'habitation, dépendances et terres

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	331	Lassalle	00 ha 08 a 00 ca	jardin
A	332	Lassalle	00 ha 09 a 25 ca	sol
A	333	Lassalle	00 ha 09 a 85 ca	pré
A	342	Lassalle	01 ha 86 a 80 ca	terre
A	343	Lassalle	01 ha 04 a 90 ca	pré
A	344	Lassalle	00 ha 34 a 00 ca	pré
A	345	Lassalle	00 ha 16 a 45 ca	pré
A	346	Lassalle	00 ha 18 a 45 ca	pré
A	347	Lassalle	00 ha 57 a 00 ca	lande

2, avenue Sadi-Carnot – B.P. 84 – 64403 OLORON SAINTE MARIE Cedex

Téléphone 05-59-39-04-35- Télécopie 05-59-39-66-21

2, Clos Anthony, quartier Loupien – B.P. 14 64360 MONEIN – Téléphone 05-59-21-30-32- Télécopie 05-59-21-34-94

E-mail : pascal.lacoste@notaires.fr - olivier.alberty@notaires.fr

Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE. LE RÉGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTÉ



A	348	Lassalle	00 ha 27 a 80 ca	pré
A	349	Lassalle	00 ha 53 a 95 ca	pré
A	701	Lassalle	02 ha 61 a 03 ca	pré

Total surface : 07 ha 87 a 48 ca

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** vendu à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la prise de possession réelle, le **BIEN** vendu étant entièrement libre de location ou occupation.

PRIX

La vente a été conclue moyennant le prix de DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230.000,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé audit acte.

DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS

L'**ACQUEREUR** déclare que sur la somme ci-dessus payée, celle de DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230.000,00 EUR) provient de fonds empruntés à cet effet suivant acte reçu par le notaire soussigné le 30 juillet 2013.

Auprès de la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE :
Prêt Immobilier Standard d'un montant de DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (248.400,00 EUR), remboursable en 20 ans, au taux de 2,850 % l'an hors assurances.

Le paiement de la première échéance aura lieu le 25 août 2013
et celui de la dernière échéance le 25 juillet 2033

Date de péremption de l'inscription : VINGT CINQ JUILLET DEUX MIL TRENTE-QUATRE.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A MONEIN (Pyrénées-Atlantiques),
LE 30 juillet 2013



Laurence ALBERTY – Pascal LACOSTE – Olivier ALBERTY

NOTAIRES ASSOCIES

Successesseur de Maître SOLER et de Maître DUMAS

Détenteurs des minutes de l'Étude de Bedous

Monsieur Xavier SORLI

64360 CARDESSE

Monein , le 16 avril 2013

Dossier suivi par
Mme CASSOU-SICABAIGT

Compromis de vente Charlotte LEMBEYE / SORLI
112661 /LA /PCS /

L.R. avec A.R.

Mise en œuvre du délai de rétractation

Pièce jointe : copie compromis de vente et de ses annexes

Monsieur,

Comme suite à la signature du compromis de vente à votre profit par Madame Charlotte LEMBEYE intervenue le 16 avril 2013, et dans la mesure où d'une part le bien objet du compromis est destiné à être affecté à l'habitation et d'autre part vous êtes non-professionnel de l'immobilier, vous bénéficiez des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation qui vous accordent un délai de rétractation.

A cet effet, je vous notifie par lettre recommandée avec accusé de réception la copie du compromis et de ses annexes. Dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, vous pourrez exercer la faculté de rétractation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse indiquée en tête des présentes.

A cet égard, il est rappelé qu'en vertu de l'article 642 du Code de procédure civile, le délai expirant un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les conséquences pourront être, selon votre choix, les suivantes :

- si vous entendez exercer cette faculté de rétraction dans le délai et la forme sus-indiqués, le compromis sera nul et non avenue et toute somme versée le cas échéant dans le cadre du compromis à un professionnel dépositaire des fonds devra vous être restituée dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la réception de cette rétractation ;

- si vous n'entendez pas exercer cette faculté de rétractation dans le délai sus-indiqué, le compromis produira son plein et entier effet.

Etant rappelé que :

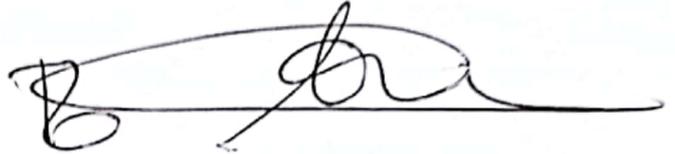
- en cas de pluralité d'acquéreurs, la rétractation d'un seul emportera automatiquement rétractation de tous à la convention ;

- toute rétractation devra être pure et simple sans condition ni réserve.



2, avenue Sadi-Carnot – B.P. 84 – 64403 OLORON SAINTE MARIE Cedex
Téléphone 05-59-39-04-35- Télécopie 05-59-39-66-21
2, Clos Anthony, quartier Loupien – B.P. 14 64360 MONEIN – Téléphone 05-59-21-30-32- Télécopie 05-59-21-34-94
E-mail : pascal.lacoste@notaires.fr - olivier.alberty@notaires.fr
Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.



PRECISIONS	
Pluralité d'acquéreurs	Notification à chacun d'eux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
Acquéreurs sous régime de la communauté (les deux ont signé l'avant-contrat)	Notification à chacun des époux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
Acquéreur sous régime de la communauté (un seul a signé l'avant-contrat)	Notification à ce seul époux et lui seul peut exercer la faculté de rétractation. Si non-rétractation et si son conjoint devait intervenir à l'acte authentique, il faudra purger pour lui seul le délai de réflexion.
Acquéreurs sous régime de la séparation de biens (les deux ont signé l'avant-contrat)	Notification à chacun des époux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
Acquéreur sous régime de la séparation de biens (un seul a signé l'avant-contrat)	Notification à ce seul époux et lui seul peut exercer la faculté de rétractation.